

**Le CT DO du 25 novembre n'a pu aborder l'ensemble des points de l'ordre du jour.** Sans grande surprise, faute d'une programmation sur une durée de seulement trois heures, qui plus est en pleine période électorale.

**Le SNCTA a toutefois fait aboutir la question du télétravail,** malgré un document de travail initial très inabouti, qu'il a amendé en séance. Aussi :

- ☺ le télétravail n'est plus limité à 12 jours par an, en application du relevé de conciliation de la grève SNCTA du 16 septembre ;
- ☺ conformément aux principes généraux du télétravail, un minimum de 2 jours de travail en bureau par semaine doit être assuré (les recyclages sur des vacations de contrôle n'étant pas comptés dans ces deux jours).

Le SNCTA a obtenu que :

- ☺ les déplacements professionnels et les arrêts maladie soient comptabilisés dans ces 2 jours afin que ces événements, en général imprévus, ne viennent pas perturber les jours programmés en télétravail ;
- ☺ les 2 jours par semaine puissent s'apprécier en moyenne sur un mois.
- ☺ le télétravail est ouvert aux contrôleurs en salle pour les EAO d'anglais.

**Le SNCTA se félicite de ces amendements** permettant (enfin) d'avancer sur la question du télétravail. Des pistes d'amélioration demeurent et feront l'objet d'une nouvelle négociation après un REX prévu en septembre 2023.

*Le reste de l'ordre du jour, notamment les JRH et les questions diverses du SNCTA (demande de neutralisation des MEq « COVID » 2021-2022 pour protéger les approches, classification hors-quota du congé paternité...) seront traités début 2023.*

**De la constance, du travail, des résultats.  
Le SNCTA poursuit son action de défense des droits des contrôleurs.**

